CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

—

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

## 4ème REUNION DE 2007

**Séance du 16 novembre 2007**

CG 07/4ème/I-19

# REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES (SDACR)

Le service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne se doit, conformément au décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours (art. 38 du titre III), de réaliser le SDACR.

Validé initialement en 2000, il est devenu aujourd'hui nécessaire de **procéder à sa révision** en raison d'une part, de la réorganisation des services d'incendie et de secours dans le département (départementalisation opérée en 2001), et de l'éventuelle modification de la carte des risques identifiés sur le département.

Le présent rapport a pour objet de nous rappeler quels sont les objectifs du SDACR, de nous remémorer la procédure et de déterminer la couverture des risques courants ainsi que celles des risques particuliers.

Ce document doit, conformément à l'article 49 de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-81 du 13 août 2004, **recueillir l'avis de notre assemblée**. Il est joint au présent rapport.

## I. Eléments d'appréciations

### α. Les objectifs du SDACR

Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques **dresse l'inventaire** des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doit faire face le SDIS et en détermine les objectifs de couverture. Le SDACR est élaboré sous l'autorité du préfet, par le SDIS.

Il est défini comme un document permettant, grâce à une analyse rationnelle des risques, **d'évaluer l'adéquation des moyens** du service départemental d'incendie et de secours et **de justifier**, le cas échéant, **les améliorations** qui doivent être apportées.

### β. La procédure

Ce document doit, avant d'être arrêté par l'autorité préfectorale, après avis conforme du CASDIS, recueillir l'avis des instances suivantes :

- Comité technique paritaire (CTP),
- Comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires,
- Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,
- Conseil général.

Par ailleurs, il doit être présenté au collège de chefs de service de l'ETAT.

A ce jour, les trois premières instances se sont réunies et **ont émis un avis favorable** au projet de révision

## II. Les propositions :

La révision du SDACR a permis de mettre en lumière **certaines améliorations possibles** sur différents domaines du SDIS :

- l'organisation opérationnelle,
- la couverture des risques courants,
- la couverture des risques particuliers.

### A. L'organisation opérationnelle

1. Les entités territoriales

Renforcer le rôle des deux groupements territoriaux au niveau notamment :

- de la formation dans les centres d'incendie et de secours,
- de l'aide technique et logistique,
- du suivi des équipements,
- de l'assistance en matière de couverture opérationnelle.

2. La chaîne de commandement :

- Identifier chaque acteur dans la chaîne de commandement par la création d'une liste opérationnelle annuelle,

- Effectuer régulièrement des exercices de cadres et des manœuvres thématiques.

3. L'activité opérationnelle

- Mieux connaître la capacité opérationnelle quotidienne des centres en fonction de leur catégorie (CSP – CS – CPI),
- Evaluer la réponse opérationnelle apportée.

4. Le CODIS

- Affirmer le rôle du CODIS. Ce dernier doit être en capacité de remplir le rôle complet qui lui incombe lors de toutes les opérations et agir sur l'organisation des renforts, la capacité opérationnelle du corps départemental et l'information des autorités. Le changement de la version informatique (Start V4) et l'aménagement du CTA/CODIS dans les nouveaux locaux de la rue Denis Papin seront l'occasion d'atteindre cet objectif.

5. Ressources humaines

- Anticiper les recrutements des sapeurs pompiers (SPP et SPV) et adapter les effectifs en fonction des sollicitations.
- Identifier les zones à faible disponibilité de SPV.

## B. <u>La couverture des risques courants</u>

1 interventions des engins adaptés en fonction des délais les plus courts,
2 révision du plan de défense des communes,
3 réflexion sur l'optimisation de l'implantation des moyens :
- prévoir la mise place d'un plan d'équipement pluriannuel
- implantation et renouvellement des échelles aériennes
- armement en matériels des véhicules de réserve

4 réflexion sur l'optimisation de l'implantation des centres d'incendie et de secours
- regroupement des centres de Castelsarrasin et de Moissac
- revoir le nombre de centres sur la ligne Montauban - Septfonds
- suivre l'évolution de l'activité opérationnelles des centres de Verdun et de Grisolles

6 Collaboration accrue avec les SDIS limitrophes

7 Mener une stratégie dynamique en matière de développement du volontariat

- Veiller à maintenir à un niveau acceptable l'effectif d'encadrement des centres
- Développer le conventionnement avec les employeurs des sapeurs-pompiers volontaires

**C La couverture des risques particuliers**

1. Maintenir et mettre à niveau le parc des engins spécialisés existants
   - Embarcation
   - Camion citerne feux de forêts
   - Camion citerne grande capacité

2. Maintenir en activité les équipes spécialisées existantes et leur permettre de fonctionner de façon continue

   - Acquérir, répartir judicieusement et maintenir opérationnels les matériels nécessaires à la couverture des risques chimiques, radiologiques, de pollution, de feux particuliers
   - Organiser les équipes dans le respect des guides nationaux de référence
   - Etablir les listes opérationnelles en correspondance avec les personnels formés et entraînés

Le SDACR trace les grandes lignes qui devront être suivies pour améliorer le dispositif actuel. Il sera nécessaire, pour mener à bien ces objectifs, d'évaluer régulièrement les actions qui seront entreprises. Un point d'étape devra être fait annuellement.

A l'issue de cette présentation, je vous demanderais de bien vouloir vous prononcer sur ce rapport.

♦

♦ ♦

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 (titre III, article 38),

Vu l'article 49 de la loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-81 du 13 août 2004,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL GENERAL

– Donne un avis favorable sur le projet de révision du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) qui permettra d'apporter certaines améliorations sur différents domaines d'intervention du SDIS :

- organisation opérationnelle,
- couverture des risques courants,
- couverture des risques particuliers.

Pour l'adoption : 29 voix
Avis contraire : néant
Abstention : 1
Adopté.

Le Président,